

Mairie de Montner



Place de l'Aire – 66720 Montner
04.68.29.12.80
mairie@montner.fr

ARRÊTÉ N° 06/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE L'ÉGLISE.

Le Maire de MONTNER ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L 2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signature routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et Complété ;

Vu la demande de travaux en date du 21 janvier 2025, SPIE CITYNETWORKS, 300 rue Léon JOULIN 31023 TOULOUSE, représenté par CORDOSO Mickaël, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil, rue de la République et rue d'Eglise jusqu'au château d'eau, du lundi 24 février au lundi 24 mars 2025.

ARRÊTE :

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue de la République et rue d'Eglise jusqu'au château d'eau, du lundi 24 février au lundi 24 mars 2025.

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte sauf pour les camions de collecte des ordures ainsi que pour les riverains. Le stationnement sera interdit dans la rue de la République et rue de l'Eglise, le temps des travaux afin de permettre les travaux en toute sécurité.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle, sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie) et la signalisation de prescription (livre 1, huitième partie), cette signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTNER, le 06 février 2025

Le maire,
Daniel BARBARO.

